



Présentation du rapport

# TENDANCES ET ANALYSE DES RISQUES DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET DE FINANCEMENT DU TERRORISME EN 2015

*8 décembre 2016*

- [Fiche 1](#)  
TENDANCES ET ANALYSE DES RISQUES DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET DE FINANCEMENT  
DU TERRORISME EN 2015
- [Fiche 2](#)  
LES RISQUES EMERGENTS
- [Fiche 3](#)  
TRACFIN : + 49 % D'INFORMATIONS REÇUES ET ANALYSEES AU 30 SEPTEMBRE 2016
- [Fiche 4](#)  
LES MISSIONS DE TRACFIN





TENDANCES ET ANALYSE

## DES RISQUES DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET DE FINANCEMENT DU TERRORISME EN 2015

Le rapport d'analyse des risques et tendances en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme a pour objectif de présenter un panorama des principaux risques constatés en France par Tracfin, tels que le Service peut les analyser à partir des cas opérationnels traités au cours de l'année 2015. Il s'adresse autant aux spécialistes qu'aux non-spécialistes. Seule une meilleure compréhension des risques par les professionnels eux-mêmes permettra de mieux faire accepter et appliquer le dispositif réglementaire LCB/FT.

### METHODOLOGIE

Cette démarche procède de la déclinaison, à l'échelle du Service, de l'exigence portée par la **recommandation 1 des standards du GAFI** (Groupe d'action financière) qui spécifie que « les pays devraient identifier, évaluer et comprendre les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme auxquels ils sont exposés et devraient prendre des mesures, parmi lesquelles la désignation d'une autorité ou d'un mécanisme pour coordonner les actions d'évaluation des risques, et mobiliser des ressources, afin de s'assurer que les risques sont efficacement atténués. Sur la base de cette évaluation, les pays devraient appliquer une approche fondée sur les risques pour s'assurer que les mesures de prévention et d'atténuation du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme sont à la mesure des risques identifiés. [...] »<sup>1</sup>.

L'exigence d'évaluation nationale des risques est également reprise par **l'article 7 de la directive 2015/849 (dite 4<sup>ème</sup> Directive)** relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. L'article 8 de cette directive précise que les Etats membres doivent s'assurer de la mise en œuvre par les professionnels déclarants d'une démarche d'évaluation des risques tenant compte, entre autres, de facteurs de risques tels que la nature de la clientèle, de critères géographiques, de la nature des services, produits, transactions ou des canaux de distribution.

---

<sup>1</sup> GAFI : Normes internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération, Les Recommandations du GAFI, février 2012.

Un risque résulte de la combinaison de trois facteurs : une menace, une vulnérabilité et des conséquences potentielles. Selon la terminologie du GAFI, une **menace** est une personne ou un groupe de personnes, ou une activité, susceptibles de porter préjudice à la société, au système économique et financier. La connaissance de l'environnement dans lequel les infractions sous-jacentes au blanchiment sont commises s'avère primordiale dans la démarche d'analyse.

Les **vulnérabilités** sont l'ensemble des facteurs structurels et institutionnels qui rendent « attractives » la réalisation d'une infraction et l'opération de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme qui lui est liée. Les vulnérabilités sont liées aux instruments et produits financiers, au cadre juridique et réglementaire, et aux pratiques commerciales utilisés dans un secteur d'activité donné. Elles sont inhérentes aux caractéristiques structurelles d'un pays et de sa place financière.

## CINQ TYPES DE MENACES IDENTIFIEES EN MATIERE DE CRIMINALITE FINANCIERE

- **Le financement du terrorisme :**

L'année 2015 constitue une année marquante pour Tracfin en raison du changement de dimension de la menace terroriste à la suite des attentats parisiens de janvier et de novembre 2015, et de la priorité absolue donnée à la lutte contre le terrorisme et son financement. Les principales menaces identifiées sont le financement des individus en partance pour le djihad ; l'autofinancement d'individus radicalisés sur le territoire ; les réseaux de collecteurs de fonds ; et le financement des associations à visée radicale.

- **Les menaces criminelles :**

En matière de criminalité financière, Tracfin souligne la persistance des réseaux affairistes spécialisés dans les escroqueries financières de grande envergure (fraudes à la TVA, escroqueries aux faux ordres de virement SEPA, sites de trading d'options binaires) ; l'efficacité des réseaux de fraude implantés au sein des communautés asiatiques autour de l'activité des plate-formes d'import-export ; les réseaux de trafiquants de stupéfiants qui développent des formes variées de blanchiment ; ainsi que le grand banditisme historique.

- **La corruption :**

Tracfin est amené, depuis plusieurs années, à traiter une cinquantaine de dossiers par an caractérisés par les délits de corruption publique ou privée, de prise illégale d'intérêt ou de trafic d'influence. Ils concernent des responsables politiques français dans leur mandat d'élu ou leurs activités annexes, des agents publics étrangers, ou des personnalités politiquement exposées (PPE) étrangères blanchissant en France le produit de la corruption.

- **La fraude fiscale et sociale :**

En concertation étroite avec la DGFIP et les organismes sociaux, Tracfin mène une action soutenue contre tous les types de fraudes aux finances publiques : la fraude sociale aux prestations et aux cotisations ; la fraude des sociétés commerciales (fraudes à la TVA, fraude à l'impôt sur les sociétés, détournement d'actifs lors des procédures collectives) ; la fraude fiscale des particuliers (ISF, successions, organisation frauduleuse d'insolvabilité).

- **Les escroqueries non liées à des réseaux organisés :**

Tracfin consacre également une partie notable de ses moyens à la lutte contre des escroqueries issues d'initiatives individuelles, non liées à des réseaux criminels organisés. Elles concernent principalement les pyramides de Ponzi dans les sociétés d'investissement ; et le détournement de dispositifs de formation ou d'insertion professionnelle.

## L'ANALYSE DES VULNERABILITES AU TRAVERS DES TROIS ETAPES DU BLANCHIMENT

Pour exposer les **vulnérabilités** de manière didactique, le rapport présente différents instruments ou services financiers utilisés dans les trois phases du blanchiment. Cette présentation ne prétend pas à l'exhaustivité mais s'appuie sur les cas opérationnels les plus significatifs traités par le Service en 2015.

- **La phase de placement** consiste à introduire des fonds d'origine illicite dans un circuit bancaire. Il s'agit principalement du **blanchiment des espèces**, dont l'usage dans l'économie souterraine ne faiblit pas. De nombreux canaux existent, comme l'utilisation du secteur des jeux, ou celle des cartes pré-payées anonymes. La rémunération du travail dissimulé, ainsi que l'échange d'espèces contre monnaie scripturale via la fausse facturation, constituent des vecteurs centraux d'écoulement des espèces illicites. Mais les plus importants en volume restent les circuits clandestins de transport physique d'espèces et de compensation informelle.

- **La phase d'empilement** correspond au blanchiment de la monnaie scripturale. Il s'agit de multiplier les transactions successives au profit de multiples bénéficiaires, afin d'opacifier la traçabilité des fonds.

Tracfin souligne l'importance des réseaux de collecte et d'évasion de fonds bancaires frauduleux utilisant des sociétés éphémères. Certains produits bancaires comme les crédits documentaires présentent des vulnérabilités élevées. Des schémas complexes peuvent associer l'utilisation d'espèces et de comptes bancaires. D'autres vecteurs sont utilisés, qu'il s'agisse de transactions immobilières ou d'opérations sur les marchés de capitaux (achat/revente de parts de fonds d'investissement, contrats dérivés...).

- **La phase d'intégration** correspond à l'investissement des capitaux frauduleusement acquis. Le secteur immobilier demeure une vulnérabilité importante du système français, de par la relative sécurité du marché de l'immobilier commercial, et l'attractivité du marché résidentiel haut de gamme, essentiellement en région parisienne, sur la Côte d'Azur et dans les Alpes. D'autres vecteurs existent cependant, comme le rachat de sociétés ou les placements financiers.

- **LE RAPPORT TENDANCES ET ANALYSE DES RISQUES DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET DE FINANCEMENT DU TERRORISME EN 2015 DE TRACFIN EST EN LIGNE SUR [WWW.ECONOMIE.GOUV.FR/TRACFIN](http://WWW.ECONOMIE.GOUV.FR/TRACFIN)**



## L'ANALYSE DES RISQUES EMERGENTS EN 2015

La Cellule d'Analyse Stratégique vise à identifier des tendances et des schémas en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, soit par l'exploitation transversale des informations réceptionnées par le Service, soit par une veille active sur des sujets émergents qui n'apparaîtraient que peu dans les déclarations de soupçon reçues au Service.

**Le rapport Tendances et analyse des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme en 2015 insiste particulièrement sur les risques émergents liés à la révolution numérique dans les services financiers.**

- **Les prestataires de services de paiement :** Le passeport européen permet à des établissements de paiement ou des émetteurs de monnaie électronique agréés dans un pays de l'Union Européenne de proposer leurs services en France sous le régime de la Libre Prestation de Services (LPS) ou du Libre Etablissement (LE). La France compte 35 établissements de paiement et de monnaie électronique agréés par l'autorité de contrôle française (l'ACPR), pour plus de 400 établissements intervenant en LPS ou en LE. Or la réglementation et les statuts qui encadrent l'activité de ces acteurs en matière de LCB/FT ne sont pas harmonisés au niveau européen.

- **Les plates-formes de financement participatif (crowdfunding) :** En France, un cadre juridique a été mis en place en 2014 pour ces plates-formes. Toutefois, les plates-formes de dons et les sites de cagnottes en ligne, qui n'ont pas optés pour le statut IFP, ne sont pas assujettis au dispositif LCB/FT, alors qu'ils présentent des risques élevés en la matière. Rendre leur assujettissement obligatoire permettrait une meilleure connaissance des porteurs de projets et des bénéficiaires des fonds. La mise en place d'un cadre normatif européen devient indispensable.

- **Les services de paiement par téléphone mobile :** Les services de transfert d'espèces par téléphone mobile, très développés en Afrique, apparaissent aujourd'hui en France. Les risques LCB/FT s'apparentent à ceux des services de transmission de fonds, si ce n'est que les bénéficiaires des fonds lors d'envois vers l'étranger sont difficilement identifiables. Les opérateurs doivent avoir conscience de ces risques et coopérer avec les Prestataires de Services de Paiement en leur donnant des informations complémentaires (éléments d'identification clients) afin de rendre réellement efficace le dispositif LCB/FT. Les obligations de vigilance ne peuvent reposer sur les seuls prestataires de services de paiement qui gèrent ces flux.

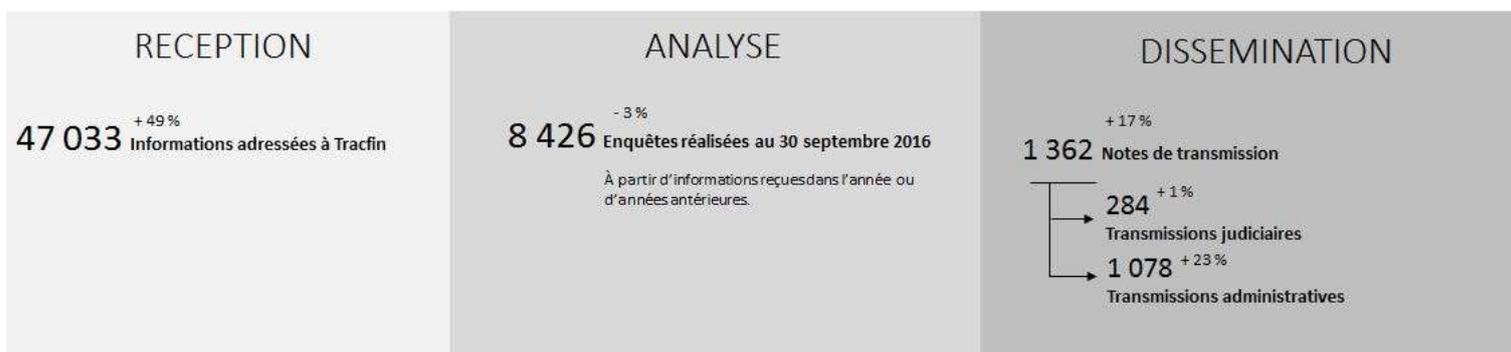
- **La monnaie virtuelle** : Dépourvue de statut juridique, elle sert de passerelle entre l'économie légale et l'économie souterraine, en favorisant l'anonymat des transactions. Il est nécessaire de clarifier au niveau européen la nature juridique de la monnaie virtuelle, afin de l'assimiler à une monnaie ou un instrument de paiement. La révision de la directive 2015/849, dite 4<sup>ème</sup> directive amendée, doit permettre une première avancée en ce sens.

**L'ensemble du secteur FinTech doit intégrer l'importance du risque LCB/FT et la nécessité de se rapprocher des autorités publiques, afin de partager l'analyse des risques nouveaux.** La lutte contre l'anonymat et le renforcement de la traçabilité des circuits financiers restent les objectifs centraux de Tracfin afin de préserver l'intégrité du système économique.

➤ **LE RAPPORT TENDANCES ET ANALYSE DES RISQUES DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET DE FINANCEMENT DU TERRORISME EN 2015 DE TRACFIN EST EN LIGNE SUR [WWW.ECONOMIE.GOUV.FR/TRACFIN](http://WWW.ECONOMIE.GOUV.FR/TRACFIN)**

# TRACFIN : + 49 % D'INFORMATIONS REÇUES ET ANALYSES AU 30 SEPTEMBRE 2016

\* Variation 2015/2016 en % au 30 septembre



Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 septembre 2016, le flux déclaratif s'est accru de 49 % en comparaison de la même période 2015, marquant ainsi une hausse notable de l'activité du Service dans le cadre de ses missions de lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme (LCB/FT) et les fraudes aux finances publiques, axes prioritaires des pouvoirs publics.

**L'augmentation du nombre d'informations reçues par le Service, 47 033 informations reçues** des professionnels déclarants, des homologues étrangers et des administrations partenaires s'explique, notamment, par une forte mobilisation des professions assujetties au dispositif LCB/FT, notamment des banques dont la participation s'est fortement accrue sur cette période (+ 55 % de déclarations de soupçon en provenance des établissements bancaires en le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 septembre 2016 en comparaison de la même période 2015). Il convient toutefois de préciser que l'augmentation du flux déclaratif bancaire s'accompagne d'une nette dégradation qualitative des déclarations de soupçons reçues par le Service, celles-ci tendant à signaler à Tracfin toute opération inhabituelle et non plus suspecte.

Enfin, Tracfin a transmis **1 362 notes d'information** (+ 17 %) à destination de l'Autorité judiciaire et des administrations partenaires.

## L'ACTION DE TRACFIN EN MATIERE DE DE LUTTE CONTRE LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Tracfin, membre du 1<sup>er</sup> cercle de la communauté du renseignement (DGSE, DGSI, DRM, DPSD, DNRED et TRACFIN) depuis 2008, développe les échanges et les liens avec chacun des partenaires de la communauté.

Le Service apporte son expertise en matière d'analyse financière, sans investigation de terrain, dans le cadre fixé par le code monétaire et financier.

Après les attentats de janvier 2015, Tracfin a bénéficié d'un renfort pluri-annuel de 10 emplois dont 6 en 2015 et 4 en 2016. Ce renforcement opérationnel a donné lieu à la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, d'une division entièrement dédiée à la lutte contre le financement du terrorisme (LFT).

Il se traduit dans les données chiffrées du bilan d'activité :

### Chiffres clés 2015 / 1<sup>er</sup> janvier – 30 septembre 2016

#### RECEPTION

> 801 informations ont été reçues et analysées en 2015 (+ 148 % par rapport 2014)  
> 971 informations ont été reçues et analysées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 septembre 2016 (+ 48 % par rapport à 2015)

> 431 dossiers étaient en cours de traitement au 31 décembre 2015  
> 141 dossiers étaient en cours de traitement au 30 septembre 2016

#### DISSEMINATION

En 2015, Tracfin a disséminé 179 notes « Lutte contre le financement du terrorisme » (+ 130 % par rapport à 2014).

- 168 transmissions aux services de renseignement (+ 151 %)
- 11 transmissions à l'Autorité judiciaire ou aux services de Police judiciaire en charge de la lutte contre le terrorisme

Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2016, Tracfin a disséminé 286 notes « Lutte contre le financement du terrorisme » (+ 122 % par rapport à 2015)

- 250 transmissions aux services de renseignement
- 36 transmissions à l'Autorité judiciaire ou aux services de Police judiciaire en charge de la lutte contre le terrorisme

- Le rapport d'activité 2015 de Tracfin est en ligne sur [www.economie.gouv.fr/tracfin](http://www.economie.gouv.fr/tracfin)



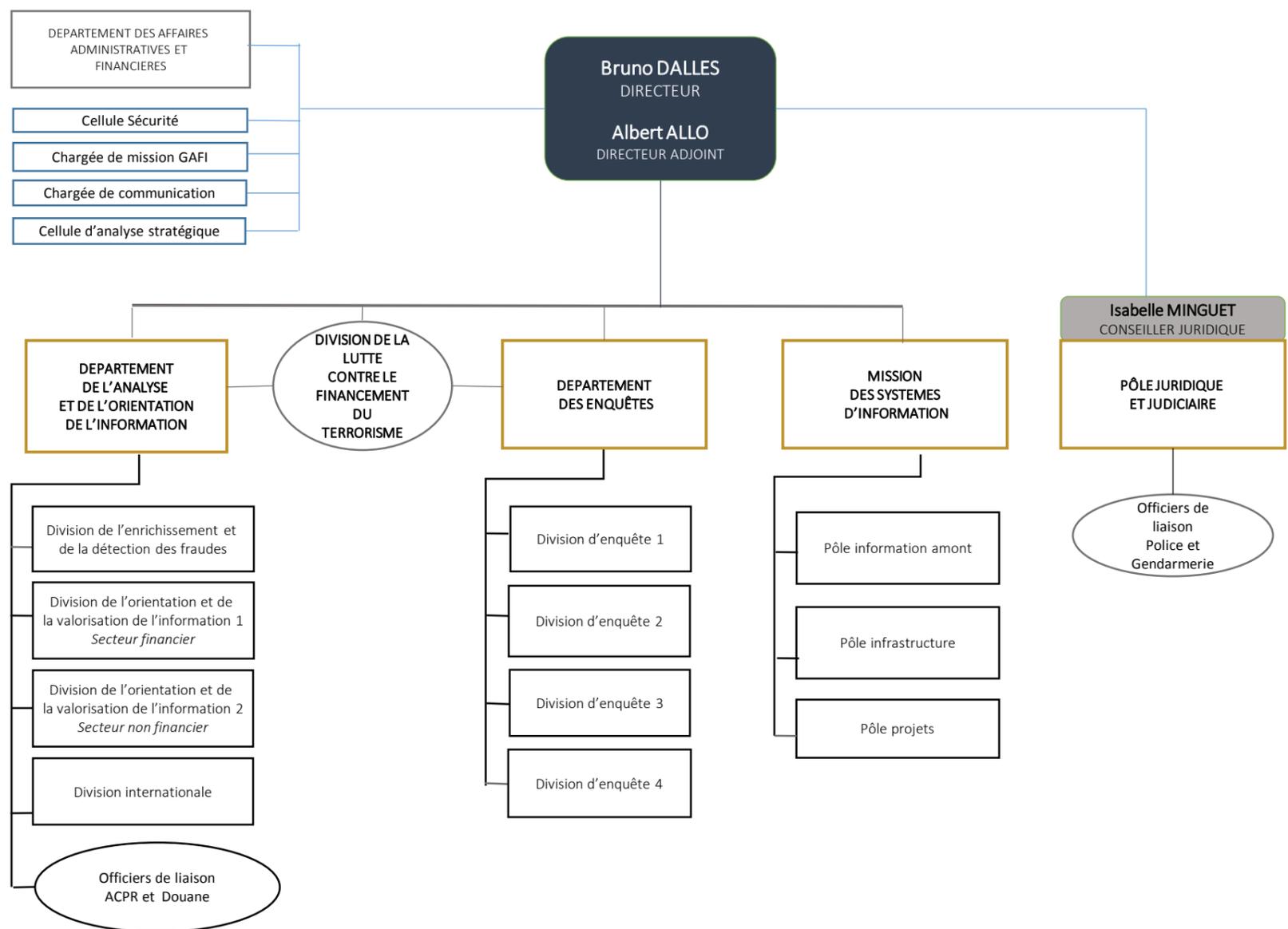
# Tracfin

*Cellule de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme*

*Tracfin*

# Tracfin, la cellule de renseignement financier

Tracfin est un service à compétence nationale placé sous la tutelle du ministère des Finances et des Comptes publics.



L'action opérationnelle du Service s'organise autour de deux départements et une division :

- **le département de l'analyse, du renseignement et de l'information (DARI)** est composé de quatre divisions. Il est chargé, notamment, de l'orientation et des premières analyses des déclarations et des informations de soupçon, de l'analyse opérationnelle du renseignement financier et des relations avec les professionnels déclarants ainsi que des relations internationales. Trois officiers de liaison (DGDDI, ACPR et ACOSS) sont intégrés dans ce département ;
- **le département des enquêtes (DE)** regroupe quatre divisions qui assurent les investigations approfondies nécessaires au traitement des affaires le justifiant, sur l'ensemble des typologies de blanchiment. Au sein de ce département, chaque division comprend une cellule spécialisée : secteur des jeux, circuits financiers non-bancarisés, prédation économique et financière et montages juridiques complexes ;
- la **division de lutte contre le financement du terrorisme (DLFT)**.

**Le pôle juridique et judiciaire (PJJ)** assure une mission d'expertise et d'appui juridique et judiciaire pour tous les dossiers relevant de leur compétence. Le conseiller juridique est chargé de donner un avis consultatif indépendant du directeur sur la caractérisation des faits susceptibles de constituer l'infraction de blanchiment. Trois officiers de liaison (Police nationale, Gendarmerie nationale et Office central de répression de la grande délinquance financière) sont également intégrés dans ce pôle.

**La mission des systèmes d'information (MSI)** est chargée du fonctionnement et des évolutions des systèmes d'information de Tracfin, conformément aux attentes des utilisateurs et à la réglementation en vigueur.

**La cellule d'analyse stratégique (CAS)** exploite les informations disponibles afin d'identifier des tendances en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Les fonctions supports sont assurées par le **département des affaires administratives et financières (DAAF)**.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Service était composé de 120 agents dont 6 agents de liaison mis à disposition de Tracfin par leur administration d'origine.

# Tracfin en questions

## Quelles missions pour Tracfin ?

Tracfin est un service administratif de traitement du renseignement financier. Il dispose d'une autonomie opérationnelle pour mener à bien ses missions : lutter contre les circuits financiers clandestins, le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme.

Pour ce faire, Tracfin recueille, analyse, enrichit et exploite tout renseignement propre à établir l'origine ou la destination délictueuse d'une opération financière à partir des déclarations effectuées par les professionnels assujettis ou d'informations reçues par les administrations partenaires et les cellules de renseignements financiers étrangères.

## Qui doit déclarer ?

**Les professionnels concernés par la lutte anti-blanchiment :** Tracfin est habilité à traiter des déclarations émanant uniquement des professionnels mentionnés à l'article L.561-2 du Code monétaire et financier. Ces professions, issues du secteur financier (banque-assurances, changeurs manuels...) et non financier (professions du chiffre et du droit) font parvenir à Tracfin des informations signalant des flux financiers atypiques.

## Que déclarer ?

- **Les déclarations de soupçon :** les professions assujetties sont tenues de déclarer les sommes inscrites dans leurs livres, les opérations ou tentatives d'opérations portant sur des sommes dont elles savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou participent au financement du terrorisme ou d'une fraude fiscale.

- **Communications systématiques d'informations (COSI) « Transmission de fonds ».** Pour les établissements de crédit, de paiement, et de monnaie électronique, les opérations de transmission de fonds effectués à partir d'un versement d'espèces ou au moyen de monnaie électronique. Les seuils à partir desquels les informations sont requises : 1 000 € par opération et 2 000 € cumulés par client sur un mois calendaire.

- **Communications systématiques d'informations « Retraits et dépôts d'espèces ».** Pour les établissements de crédit, de paiement et de monnaie électronique, sont concernés les versements et retraits en espèces, effectués sur un compte de dépôt ou de paiement, dont les montants cumulés sur un mois calendaire dépassent 10 000 € (en euros et/ou en devises).

## Quand déclarer ?

La déclaration de soupçon doit être réalisée préalablement à l'exécution de la transaction afin, le cas échéant, de permettre à Tracfin d'exercer son droit d'opposition.

En savoir plus : [www.economie.gouv.fr/tracfin](http://www.economie.gouv.fr/tracfin)

## Que devient l'information reçue ?

Toutes les déclarations de soupçon reçues par courrier ou par télécopie font l'objet d'un **contrôle de recevabilité**. L'absence de certains éléments formels conduira à rendre la déclaration de soupçon irrecevable (CMF art. L.561-15 R.561-31).

Dès **réception** d'une information, Tracfin mène un premier travail d'analyse pour l'enrichir et l'orienter. Toutes les informations sont analysées et orientées par le Service.

Après cette première phase, Tracfin peut être amené à conduire un travail d'**enquête** documentaire au moyen « d'actes d'investigations ». Celle-ci a pour objectif de mieux contextualiser le soupçon déclaré et/ou de l'enrichir afin d'évaluer sa pertinence. Parmi ces actes d'investigation, le Service peut être amené à envoyer des droits de communication à toute personne assujettie au dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et susceptible de détenir des informations intéressant un dossier en cours. Les informations obtenues dans le cadre de l'exercice d'un droit de communication bénéficient des mêmes règles de confidentialité que celles transmises dans les déclarations de soupçon.

## Comment Tracfin échange-t-il avec ses homologues étrangers ?

L'internationalisation des flux financiers, et donc des circuits de blanchiment, ont rendu nécessaire le développement de la coopération internationale de Tracfin avec ses homologues. Dans ce cadre, Tracfin communique avec ses homologues européens et avec les autres cellules de renseignement étrangères par le biais de deux réseaux de communication sécurisés. Ceux-ci permettent de communiquer des informations de manière décentralisée et cryptée entre les 28 CRF de l'Union Européenne, et au niveau international avec plus de 150 CRF du groupe Egmont.

## Comment les informations sont-elles externalisées ?

Après finalisation de l'enquête, les informations sont **externalisées** sous forme de notes :

- à l'autorité judiciaire ;
- aux administrations partenaires ou aux cellules de renseignement financier étrangères.

*Tracfin assure la stricte confidentialité des déclarations de soupçon. Sauf exception strictement encadrée par la loi (CMF art. L.561-19), Tracfin ne communique jamais les déclarations de soupçon. De même, lors de l'externalisation de l'information, Tracfin s'assure de ne jamais faire apparaître la source à l'origine des informations reçues.*

## COMMENT DECLARER ?

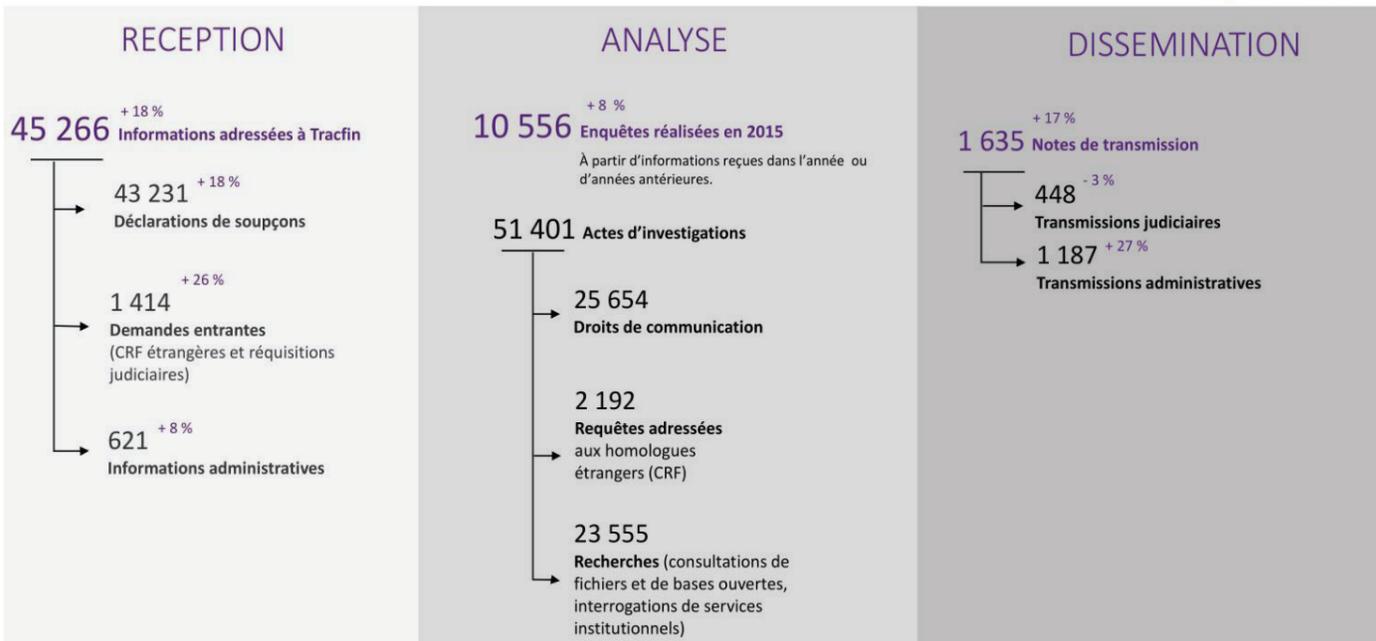
- La télédéclaration, accessible depuis l'application sécurisée **ERMES**

<https://tracfin.finances.gouv.fr>

- Le formulaire téléchargeable sur le site internet de Tracfin, transmis au Service par voie postale ou télécopie, pour les professionnels non financiers qui ne peuvent utiliser **ERMES**.

# Chiffres clés 2015

\* Variation 2014 / 2015 en %

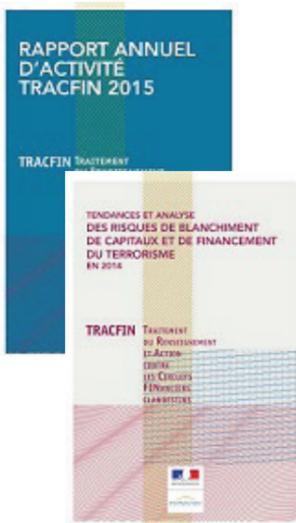


Tracfin a connu une nouvelle progression de son volume d'activité tant par le nombre d'informations reçues que par le nombre d'informations externalisées en 2015.

Le nombre d'informations reçues par le Service est en progression de 18 % par rapport à 2014, le Service a ainsi reçu 45 266 informations dont 43 231 déclarations de soupçons émanant des professionnels déclarants. Cet accroissement d'activité s'explique notamment par l'arrivée à maturité des

mesures de vigilance pour lutter contre la fraude fiscale et la participation active des professionnels déclarants à la lutte contre le financement du terrorisme. Sur cette même période, le Service a réalisé 10 556 enquêtes, soit une hausse de 8 % par rapport à 2014. Ces enquêtes sont issues de 5 935 informations reçues en 2015 et 4 621 informations reçues antérieurement. Les informations reçues et mises en attentes sont conservées et sont susceptibles d'être réactivées après réception de nouvelles informations. Une fois achevée, ces enquêtes ont débouché sur l'envoi de 448 notes à l'Autorité judiciaire (-3 %) et 1 187 notes aux administrations partenaires (+ 27 %).

## Publications



Les rapports annuels d'activité et d'analyse donnent un état des lieux de la participation des professionnels assujettis au dispositif LCB/FT, de l'activité institutionnelle du Service (implication du service au sein du groupe Egmont, du GAFI, évolution des normes antiblanchiment au niveau européen et national) et analyse les tendances et risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

[www.economie.gouv.fr/tracfin](http://www.economie.gouv.fr/tracfin) > Publications > Rapports d'activité



Les lettres d'information sont destinées aux professionnels de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Disponibles sur internet, elles présentent des typologies et des tendances, et abordent sous forme de questions-réponses des problématiques que peuvent rencontrer les professionnels dans leur démarche déclarative.

[www.economie.gouv.fr/tracfin](http://www.economie.gouv.fr/tracfin) > Publications > Lettres d'information



10 rue Auguste Blanqui - 93186 Montreuil Cedex - France

01 57 53 27 00 (Fax 01 57 53 27 91)

@ crf.france@finances.gouv.fr



[www.economie.gouv.fr/tracfin](http://www.economie.gouv.fr/tracfin)